



AIDER TOUTES LES  
ENTREPRISES A  
EVALUER LES RISQUES  
PROFESSIONNELS EN  
VUE DE LEUR PLAN  
D'ACTIONS



ASSURER UN SUIVI  
INDIVIDUEL ET ADAPTE  
DE L'ETAT DE SANTE DE  
TOUS LES  
TRAVAILLEURS



INFORMER,  
SENSIBILISER,  
CONSEILLER POUR  
AGIR EN PREVENTION



ACCOMPAGNER  
LES SALARIES EN RISQUE  
DE DÉSINSERTION  
PROFESSIONNELLE



Jun 2023

## Fermeture exceptionnelle

Nous vous informons que vos centres ASMIS seront exceptionnellement fermés le mardi 20 juin 2023.

## Vagues de chaleur : le dossier INRS

Face à l'intensification des épisodes de fortes chaleurs constatés sur l'ensemble du territoire français, au-delà de la période estivale, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) rappelle aux entreprises leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels.

Les salariés qui travaillent à l'extérieur comme les jardiniers, les salariés du BTP, les ouvriers agricoles... peuvent être exposés à des contraintes thermiques fortes. Pendant des épisodes de fortes chaleurs ou des canicules, l'ensemble des travailleurs peut être concerné par ces risques. Au-delà de 30 °C pour une activité de bureau et de 28°C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés.

Les principaux risques pour les salariés sont le coup de chaleur et la déshydratation. Le coup de chaleur est rare mais grave : il est mortel dans 15 à 25 % des cas. La chaleur peut également agir comme facteur aggravant de pathologies préexistantes. Par ailleurs, une forte chaleur rend les tâches physiques plus difficiles, entraîne oublis, erreurs et peut être à l'origine d'accidents du travail.

### Quelles sont les obligations des employeurs ?

- L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il doit tenir compte des conditions de température et mettre en place des mesures de prévention appropriées, intégrées au plan d'actions de prévention.
- Pour anticiper des épisodes de fortes chaleurs, l'employeur doit identifier les tâches ou les postes impactés par les ambiances thermiques, en évaluant l'influence de l'organisation du travail et de l'aménagement des locaux sur les risques encourus par les salariés. Réalisée avec l'aide des représentants du personnel et du service de prévention et de santé au travail, cette évaluation des risques sera transcrite dans le document unique .
- L'objectif est de prévoir des mesures préventives (zones ombragées, climatisées, boissons fraîches...) pour déployer le moment venu, l'organisation du travail adaptée : modification des horaires, augmentation des pauses, rotation du personnel aux postes les plus exposés..., ainsi que l'organisation des secours.

### Comment adapter l'activité des travailleurs pendant les épisodes de fortes chaleurs ?

- Selon l'intensité de la vague de chaleur, les mesures de prévention définies préalablement doivent être mises en place, si possible en faisant travailler les salariés aux heures les moins chaudes, en limitant le travail physique et en leur permettant d'adapter leur rythme (augmentation de la fréquence et de la durée des pauses). De l'eau potable fraîche doit être mise à leur disposition.
- Le temps d'exposition au soleil doit être limité, et le travail d'équipe privilégié, de façon à ce que les salariés puissent détecter un éventuel coup de chaleur chez l'un des leurs. Les mesures de prévention des risques liés à la chaleur doivent être rappelées, ainsi que les signes devant faire penser à un coup de chaleur.
- L'employeur ne doit pas hésiter à faire arrêter le travail s'il considère que ses salariés sont en danger.



Pour en savoir plus sur les effets sur la santé, les mesures de prévention, les obligations des employeurs..., retrouvez notre [Dossier web sur le travail à la chaleur](#).

## Accueil des nouveaux arrivants - questionnaire employeur



Le COTECH, composé notamment de plusieurs membres de l'ASMIS, vous propose un questionnaire destiné à recueillir les pratiques des employeurs et des agences d'emploi intérimaire lors de l'intégration d'un nouveau salarié.

Nous vous invitons à participer à cette enquête [en cliquant sur ce lien](#) suivant avant le 30 juin 2023.

Les informations recueillies dans ce questionnaire sont collectées par la DREETS des Hauts-de-France pour analyse statistique. L'analyse conduira à dresser un état des lieux des pratiques et à identifier les actions à déployer.

## Campagne de prévention des risques professionnels multilingue

Le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, relance **une campagne de communication multilingue pour prévenir les accidents du travail**, en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), l'Institut National de recherche et de sécurité (INRS) et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment (OPPBTP).

Les affiches sont disponibles en allemand, anglais, arabe, bulgare, espagnol, français, italien, polonais, portugais, roumain et turc.

Campagne disponible en ligne sur le [site de la préfecture des Hauts de France](#).

---

## Perturbateurs endocriniens : du nouveau dans vos Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Un nouveau règlement délégué relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des produits chimiques (CLP), modifiant celui de 2008, est entré en vigueur le 20 avril 2023.

Ce nouveau règlement introduit de nouvelles classes de danger pour identifier, entre autres, **les Perturbateurs Endocriniens**.

Deux nouvelles mentions de danger y sont associées :

- EUH380 – « Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain »
- EUH381 – « Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain »

Afin que les fournisseurs de substances et de mélanges aient le temps de s'adapter à ces nouvelles dispositions en matière de classification et d'étiquetage, celles-ci sont applicables :

- à partir du **1er Mai 2025** au plus tard pour les substances,
- à partir du **1er Mai 2026** au plus tard pour les mélanges.

Retrouvez les documentations et outils de prévention sur notre site [www.asmis.net](http://www.asmis.net)

---

## Vaccination des travailleurs contre la Covid-19

Un [décret du 13 mai 2023](#) suspend l'obligation vaccinale contre la Covid-19 de certains professionnels du secteur de la santé et du médico-social qui était prévue par la loi du 5 août 2021. Sont notamment concernés les professionnels médicaux et paramédicaux, les pompiers, ambulanciers ou encore les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice de ces mêmes professions...

Parallèlement, une [instruction du gouvernement du 2 mai 2023](#) présente les conditions dans lesquelles les agents et salariés des établissements de santé, suspendus au regard du non-respect de l'obligation vaccinale contre la Covid-19, peuvent être réintégrés dans leurs fonctions, en particulier lorsqu'il s'agit de salariés de droit privé : effets sur les congés ou l'ancienneté, fin automatique de la suspension du contrat de travail et reprise de la rémunération, réintégration dans le poste initial ou un poste équivalent, conséquences du refus par le personnel du poste proposé par l'employeur.

## Conférences en ligne - planning de la rentrée

## CONFERENCES EN LIGNE

12 et 13 septembre

Le risque chimique – TOUS IMPACTES dans son activité

26 et 27 septembre

Le risque routier Toutes les entreprises sont concernées

10 et 11 octobre

Gestion de l'événement grave



07 et 08 novembre

LES ADDICTIONS TOUS CONCERNES ! De la détection à l'action

12 et 13 décembre

Evaluer vos risques professionnels et les tracer dans le Document Unique : quelles évolutions depuis la réforme ?

## Assemblée générale de l'ASMIS

**Judi 22 juin  
9h00**

Au siège social à AMIENS  
77 rue DEBAUSSAUX (Accès quai Charles Tellier)

### ORDRE DU JOUR

- Rapport moral du Président du conseil d'administration
- Rapport d'activité de l'année 2022 (synthèse jointe)
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'année 2022 (compte d'exploitation et bilan)
- Quitus aux administrateurs
- Questions diverses

Téléchargez [ici la synthèse](#) du rapport



ASMIS  
77 rue Debaussaux  
80000 Amiens  
[info@asmis.net](mailto:info@asmis.net)



© 2020 ASMIS